



Doc. 15739
25 avril 2023

La sauvegarde de la démocratie, des droits et de l'environnement dans le commerce international

Amendement¹ n° 1

M. Oleksii GONCHARENKO, Ukraine, Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 7, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée reconnaît qu'il existe une quantité considérable d'avoirs russes gelés en Europe qui pourraient être utilisés pour la reconstruction de l'Ukraine après la guerre. L'Assemblée reconnaît également que, malgré les sanctions imposées à la Russie, des oligarques russes possèdent toujours des biens et des avoirs en Europe, et sont connus pour exercer un chantage sur les gouvernements européens. Or, aucun mécanisme en vigueur ne permet de confisquer ces avoirs et de les transférer à l'Ukraine. Si ces avoirs restent gelés, ils risquent d'être restitués aux oligarques. La confiscation de ces avoirs aiderait non seulement l'Ukraine à se reconstruire, mais enverrait également un message disant que ceux qui bafouent le droit international ne pourront pas profiter des avantages du commerce international.»

Note explicative

Le commerce international devrait être indissociable des normes du droit international. Le monde démocratique devrait envoyer le message clair qu'aucun comportement agressif ne sera toléré et que le commerce est un privilège qui s'accompagne de responsabilités à l'égard de nos partenaires et d'une obligation de respecter l'État de droit.

Déposé par:

GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
BAKUNETS Pavlo, Ukraine, CE/AD
BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE
DZINTARS Normunds, Lettonie, CE/AD
GADIRLI Erkin, Azerbaïdjan, CE/AD
JUFEREVA-SKURATOVSKI Maria, Estonie, ADLE
KALCHENKO Serhii, Ukraine, CE/AD
KONSTANKEVYCH Iryna, Ukraine, CE/AD
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
MERZHZKO Oleksandr, Ukraine, CE/AD
MEZENTSEVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
MOSHNETS Olena, Ukraine, ADLE
PAREREN Bob, van, Pays-Bas, CE/AD
SOBOLIEV Serhii, Ukraine, PPE/DC
VASYLENKO Lesia, Ukraine, ADLE
WIECHEL Markus, Suède, CE/AD

1. 2023 - Deuxième partie de session

